



Bénéficiaire

Nom/prénom

PRISE EN CHARGE : INFORMATIONS, CONSENTEMENT ET PROTECTION DES DONNÉES

I Généralités

L'une des missions générales de la Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (ci-après FVA) consiste à proposer **un accompagnement et un soutien socio-thérapeutiques ambulatoires**, à toute personne en difficulté avec sa consommation d'alcool et/ou toute personne en difficulté avec la consommation d'alcool de l'un·e des membres de son entourage. La FVA peut soutenir, conseiller et collaborer avec les réseaux médico-sociaux spécialisés ou non en addictologie. Pour mener à bien les missions de la FVA, des intervenant·e·s socio-thérapeutes spécialisé·e·s en alcoologie interviennent au sein des antennes régionales du canton de Vaud de la fondation. L'intervention de la FVA s'effectue nécessairement sur **une base volontaire** de la part de la·du bénéficiaire. Celle-ci est non-facturée.

II Cadre de la prise en charge

La FVA a donné à la·au bénéficiaire des informations supplémentaires sur les modalités d'accompagnement. Les prestations de la FVA peuvent en particulier inclure des entretiens thérapeutiques individuels et des collaborations en réseau. Des bilans sont régulièrement proposés aux bénéficiaires, seul, avec les proches ou avec les membres du réseau, pour assurer que l'ensemble des problématiques a été évoqué et pris en compte.

La FVA peut en tout temps mettre fin au suivi si elle ne peut garantir une prise en charge adéquate au vu de l'évolution observée, si ses prestations ne couvrent pas ou plus le champ d'intervention prévu ou pour préserver l'intégrité physique ou psychique de ses employé·e·s ou auxiliaires. La·le bénéficiaire peut mettre fin au suivi en informant la FVA. Si la·le bénéficiaire ne donne plus de nouvelles dans le cadre de la prise en charge convenue ou après un délai de 3 mois, la FVA peut lui adresser un courrier pour l'informer de la fin de la prise en charge et de la clôture du dossier. Si un contact et une communication régulière sont établis avec le réseau de soin de la·du bénéficiaire, la FVA peut, sauf expression écrite contraire de la·du bénéficiaire, l'informer de la fin du suivi.

III Confidentialité, renseignements à des tiers et obligations de la FVA

La FVA s'engage à assumer le mandat de manière professionnelle et compétente. Elle s'engage à maintenir les informations de la·du bénéficiaire confidentielles. Sous réserve du partage en équipe de la FVA, où le contenu est anonyme ou discuté préalablement avec la·le bénéficiaire, les séances avec la·le bénéficiaire sont confidentielles.

La FVA peut avoir besoin de communiquer avec des membres du réseau social et médical de la·du bénéficiaire, ce à quoi elle·il consent. (cf. *Commentaires p.3 si exclusions*)

L'établissement de rapports et/ou le témoignage en justice d'un·e membre de la FVA sur la·le bénéficiaire nécessite le consentement de cette dernière ou ce dernier, la FVA demeurant libre de refuser de témoigner même déliée par la·le bénéficiaire.

Selon l'article 453 CC, la FVA a l'obligation de signaler à l'autorité de protection la situation d'un·e bénéficiaire qui mettrait en danger sa vie ou son intégrité corporelle, ou représenterait ce type de danger pour autrui.

Pour le cas où la·le bénéficiaire retirerait le présent consentement, elle·il accepte et comprend que ce retrait peut avoir pour effet de mettre fin immédiatement à l'accompagnement de la FVA.

IV Informations et données

La FVA peut traiter et le cas échéant, recueillir des données personnelles et sensibles sur la·le bénéficiaire, en particulier sur sa situation sociale (formation, logement, ressources financières, réseau social), sa situation sanitaire (somatique et psychique), sa consommation de substances psychotropes, son parcours de vie et sa situation judiciaire¹.

V Protection des données

Dans le cadre des éléments décrits ci-dessus, la FVA traite des données personnelles concernant la·le bénéficiaire. Ces données sont traitées dans le cadre ici défini et du fait que la·le bénéficiaire les communique à la FVA.

La·le bénéficiaire consent expressément au traitement de ses données par la FVA et autorise cette dernière à détenir les données personnelles la·le concernant, y compris celles relatives à sa santé.

Les données personnelles sont traitées sur papier et électroniquement. Elles sont conservées tant que cela est nécessaire et effacées selon les obligations légales applicables, en particulier selon les obligations en matière d'archivage. Informatiquement, elles sont stockées sur des supports et serveurs sécurisés et dont les accès sont contrôlés ; sur papier, les dossiers sont rangés dans des endroits sécurisés.

Dans le cadre de ses activités et notamment pour des questions de financement, la FVA peut avoir l'obligation de transmettre les noms et numéros AVS des personnes effectuant un suivi, à des autorités, en particulier à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et à la Coordination Romande des Institutions et organisations œuvrant dans le domaine des Addictions (CRIAD). La·le bénéficiaire l'a bien compris et donne son consentement à la transmission des données précitées.

La·le bénéficiaire a un droit d'accès aux éléments de son dossier et à le consulter, sous réserve des notes personnelles de la FVA, de ses employé·e·s, des informations concernant d'autres personnes et couvertes par la confidentialité. La·le bénéficiaire peut adresser toute demande à ce sujet à info@fva.ch.

VI Plaintes et recours

La·le bénéficiaire peut s'adresser à l'Office du Médecin Cantonal, en particulier si elle·il estime que ses droits ne sont pas respectés ou si elle·il vit un conflit avec la FVA.

La·le bénéficiaire remet à la FVA un double du présent document contresigné pour accord. Ce document peut être rediscuté à intervalles réguliers à la demande du·de la bénéficiaire ou de la FVA et révoqué en tout temps.

Pour la FVA

Lieu Date

Signature de l'intervenant·e
spécialisé·e en alcoologie

¹ Liste indicative non-exhaustive se trouve en annexe

VII Annexes**La FVA peut en particulier traiter les données suivantes relatives à la·au bénéficiaire**

- Nom, prénom, adresse et coordonnées complètes de la·du bénéficiaire ;
- Année de naissance, sexe, état civil, nationalité ;
- Confession, statut de séjour, situation professionnelle ;
- Numéros AVS, AI et assurance-maladie ;
- Précisions relatives à la situation sociale et financière, y compris des mesures de protection de l'adulte ;
- Précisions relatives aux enfants ;
- Membres du réseau médical ou social ;
- Langues parlées ;
- Analyses effectuées ;
- Accords thérapeutiques, de conseil et d'accompagnement, objectifs ;
- Personnes de référence et personne de contact en cas d'urgence ;
- Correspondance échangée avec la·le bénéficiaire et avec des autorités/entités, si nécessaire ;
- Contrats, décisions, autorisations ;
- Plans de crise conjoints ;
- Rapports internes et externes ;
- Journal des entretiens ;
- Informations sur les consommations de tous types de substances psychotropes, médicaments compris ;
- Informations générales sur la santé physique et psychique ;
- Prescriptions médicales particulières ayant un lien avec la prise en charge.

Visa du·de la bénéficiaire